

|   |
|---|
| <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

**Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia,  
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique

**Absents excusés** : M. MONNIER Jacky, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, M. RIAND Arnaud, Mme TISON Catherine,

**Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales**

|                      |           |                        |
|----------------------|-----------|------------------------|
| M. MONNIER Jacky     | Pouvoir à | M. BOURRELLIER Thierry |
| M. RIAND Arnaud      | Pouvoir à | M. GRISEL Bruno        |
| M. DALBART Florian   | Pouvoir à | Mme LEPLEY Saouda      |
| M. CHEVALIER Raphaël | Pouvoir à | Mme REIGNER Anne-Lise  |
| Mme TISON Catherine  | Pouvoir à | M. DURIEZ Dominique    |

|                                   |   |                      |
|-----------------------------------|---|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION               | : | 27/06/2022           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 27                   |
| PRESENTS                          | : | 22                   |
| VOTANTS                           | : | 27 (dont 5 pouvoirs) |
| SECRETAIRE DE SEANCE              | : | Mme HALAVENT Sonia   |

**OBJET : Personnel- Création d'un emploi de chargé de communication**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose que la municipalité s'est dotée de nouveaux outils afin de renforcer la communication auprès des habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'améliorer le système d'information de la ville, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 octobre 2022 un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

L'agent recruté aura en charge :

- La Gestion du site internet : administration et création de contenus
- La Gestion de l'application
- La Gestion des réseaux sociaux
- La Gestion des panneaux lumineux d'information
- La Création de contenus : visuels et supports de communication
- La création de Guides
- La communication avec les élus

- L'agent devra posséder une licence (catégorie 6) ou un BTS en communication, avec une expérience de deux ans.

- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388- indice majoré 355 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur auquel s'ajoute les primes en vigueur dans la collectivité

Le Conseil Municipal,  
Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, abstention : 0)

décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps complet

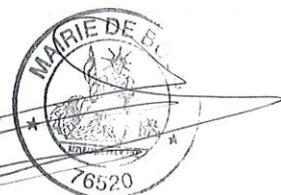
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et dans les conditions définies ci-dessus

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sonia HALAVENT', is written over the printed name.